

Le 16 juin 2011

June 16, 2011

Coram : La juge en chef McLachlin et les
juges Deschamps et Charron

Coram: McLachlin C.J. and Deschamps and
Charron JJ.

ENTRE :

BETWEEN:

C.T. et Y.P.

C.T. and Y.P.

Demandeurs

Applicants

- et -

- and -

Direction de la protection de la jeunesse
(DPJ)

Direction de la protection de la jeunesse
(DPJ)

Intimée

Respondent

JUGEMENT

JUDGMENT

La demande d'autorisation d'appel de
l'arrêt de la Cour d'appel du Québec
(Québec), numéro 200-08-000138-114,
2011 QCCA 282, daté du 10 février 2011,
est rejetée sans dépens.

The application for leave to appeal from the
judgment of the Court of Appeal of Quebec
(Québec), Number 200-08-000138-114, 2011
QCCA 282, dated February 10, 2011, is
dismissed without costs.

J.C.C.

C.J.C.